



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-058-2023-08

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-08-31-00002 - Arrêté n° DOS-2023/3359 Portant agrément de la SAS ADEM AMBULANCES ET SERVICES ayant pour nom commercial ADEM AMBULANCES (2 pages)

Page 3

IDF-2023-08-31-00004 - ARRÊTE N° DOS-2023-3355 Portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES THIERRY (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2023-08-31-00001 - Arrêté n°n°2023-008 portant modification de l'arrêté n°2022-015 du 19 mai 2022 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Ville-Evrard (3 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-31-00002

Arrêté n° DOS-2023/3359 Portant agrément de
la SAS ADEM AMBULANCES ET SERVICES ayant
pour nom commercial ADEM AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/ 3359

Portant agrément de la SAS ADEM AMBULANCES ET SERVICES

ayant pour nom commercial ADEM AMBULANCES

(95100 Argenteuil)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS ADEM AMBULANCES ET SERVICES sise 51, rue de Salonique à Argenteuil (95100) dont le président est Monsieur Jimmy FERNANDES ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, de d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé EC-310-NG et d'un véhicule de catégorie D immatriculé ER-183-DX provenant de la société AMBULANCES DE LA ROSE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 26 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus

visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS ADEM AMBULANCES ET SERVICES ayant pour nom commercial ADEM AMBULANCES, sise 51, rue de Salonique à Argenteuil (95100) dont le président est Monsieur Jimmy FERNANDES, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/331 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 31 août 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-31-00004

ARRÊTE N° DOS-2023-3355 Portant transfert des
locaux de la SAS AMBULANCES THIERRY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/3355

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES THIERRY

(75020 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° 2010/DT75/02 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 mai 2010 portant agrément, sous le n° 75-2010-02 de la SARL AMBULANCES THIERRY sise 33 bis, rue Bezout à Paris (75014) ayant pour gérant monsieur Thierry Abel ARSTAND ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée général de la SARL AMBULANCES THIERRY en date du 08 septembre 2016 nommant monsieur Thierry BONNAIRE nouveau gérant. ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2017-278 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 24 août 2017 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES THIERRY ayant pour nouveau gérant monsieur Ahmed MAHMOUD ;

VU l'arrêté N° DOS-2019/1471 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 juillet 2019 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES THIERRY du 33 bis, rue Bezout à Paris (75014) au 6, rue Pelleport à Paris (75020) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés GA-443-VV et GP-804-MZ délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 12 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES THIERRY, est autorisée à transférer son local d'accueil et son siège social du 6, rue Pelleport à Paris (75020) au 23, rue Pelleport à Paris (75020) à la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement restent situés au 53, rue du Pré Saint Gervais à Pantin (93500).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 31 août 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2023-08-31-00001

Arrêté n°n°2023-008 portant modification de
l'arrêté n°2022-015 du 19 mai 2022 fixant la
composition du conseil de surveillance de
l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard

ARRETE n°2023-008
portant modification de l'arrêté n°2022-015 du 19 mai 2022
fixant la composition du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu l'arrêté N° DS 2023-006 du 21 mars 2023 de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis et Madame Stéphanie TALBOT, directrice-adjointe de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU l'arrêté n°2022-015 du 19 mai 2022 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard ;
- VU la décision de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques en séance le 21 juin 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement public de santé Ville-Evrard (202, avenue Jean Jaurès 93332 Neuilly sur Marne Cedex) est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de quinze membres.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard, telle que fixée par l'arrêté n° 2022-015 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 mai 2022 est modifiée comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Isabelle WOLFF BERTOLINO**, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022-007 demeurent inchangées. La composition complète du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard tenant compte de ces modifications est rappelée en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 31 août 2023

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France

La Directrice adjointe de la Délégation départementale
de la Seine-Saint-Denis

Signé

Stéphanie TALBOT

ANNEXE DE L'ARRETE n° 2023-008

Composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard à Neuilly-sur-Marne

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Zartoshte BAKHTIARI**, maire de Neuilly-sur-Marne, commune siège de l'établissement principal ;
- **M. Laurent RUSSIER et M. Rolin CRANOLY**, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- **Mme Magalie THIBAUT**, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et **M. Pierre LAPORTE**, représentant le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Isabelle WOLFF BERTOLINO**, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- **M. le Dr Bertrand DETAINT** (chef du pôle 93G13) et **Mme le Dr Ligia GORINI**, (cheffe du pôle 93I02), représentant la commission médicale d'établissement ;
- **M. Thierry LEGRAND** (CGT) et **M. Rémi ROBLAIN** (SUD), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. Maxence DELAPORTE** (Habitat Logement) et **M. Gérard PERRIER** (CDCA), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **M. Jean-Paul LE BRONNEC** (UNAFAM 93), et **Mme Aline SALANIER** (UDAF 93) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Mme Agnès DUCRE-SIE** (Iris Messidor), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;